

Arrêté N° 2023 – 474 portant composition du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2024

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24/03/2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 9 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 9 titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant la demande expresse de deux membres titulaires de quitter leur mandat au sein du comité sociale territorial au 31/12/2023,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la FPT de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2024 s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Membres TITULAIRES (ordre alphabétique)	Membres SUPPLEANTS (ordre alphabétique)
RICHARD BRUGGER Maire de CHAUCHIGNY	JEAN YVES AEGERTER DGA du CENTRE DE GESTION
JEAN-MARIE CAMUT Vice-président de la CC Orvin et Ardusson Maire de MARCILLY LE HAYER	GHISLAINE BONNET Maire de DOSNON
PHILIPPE GUNDALL Maire de BUCHERES	ALAIN BOYER Maire de BARBUISE
WILLIAM HANDEL Maire de VAILLY	GILLES DE COCKBORNE Maire de VILLENEUVE AU CHEMIN
JEAN PHILIPPE RESIDORI Maire de Chalette sur Voire Vice-président de la CC des Lacs de Champagne	DANIEL DUCHANGE Maire de CHENEGY
RAPHAËLE LANTHIEZ Présidente de la CC du NOGENTAIS Maire de Soligny les Etangs	GILLES JACQUARD Maire de MOLINS SUR AUBE
PATRICE MASSON Maire de SAINT MESMIN	CLAUDINE KOLUDZKI DGS du CENTRE DE GESTION
ARNAUD RAYMOND Maire de ROSIERES PRES TROYES	MICHEL LAMY Maire de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
JEAN CLAUDE ROBERT Maire de MAILLY LE CAMP	DENIS MAILIER Maire de AVANT LES RAMERUPT

A la demande du Président, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Membre du Conseil d'Administration est désigné comme son représentant afin d'assurer la Présidence du CST et de la formation spécialisée qui en découle.

Représentants du personnel

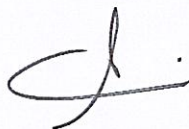
Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
COLPIN Anthony CFDT	NOSLEY Pascale CFDT
DE JESUS Zidia CFDT	MOUGEOT Carole CFDT
DA COSTA Joëlle CFDT	BEER Nathalie CFDT
VERTALDI Sandra CGT	BLAMPIED Éric CGT
DEROUELLE Corinne CGT	LECLERCQ Virginie CGT
FAYS Stéphane CGT	ZAMPOL Fanny CGT
HANAK Corinne FO	CHAMPAGNE Méline FO
LACOMBE Aline FO	GOYFFON Audrey FO
MICHELIN Christophe UNSA	EBTINGER Rémy UNSA

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Aube et aux organisations syndicales.

Fait à Sainte Savine, le 27 décembre 2023

Le Président,



Thierry BLASCO
Maire de BREVIANDES

Le président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR), ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.